

**Dans le cadre du projet transfrontalier  
INTERREG V Rhin Supérieur Atmo-VISION**

**Réalisation d'une enquête téléphonique  
concernant le chauffage individuel au bois  
sur le territoire du Rhin supérieur**

**Règlement de consultation**

Version du 22/06/2018

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Le lundi 16 juillet 2018**

## TABLE DES MATIERES

ART. 1 ACHETEUR / POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ART. 2 OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1. Contexte du marché .....	3
2. Objet du marché.....	3
3. Lieux d'exécution.....	4
ART. 4 DECOMPOSITION EN TRANCHES, LOTS ET VARIANTES.....	4
ART. 5 DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS .....	4
ART. 6 CONDITION de PRESENTATIOn DES OFFRES .....	4
1. Modalités de transmission des offres.....	4
2. Date limite de réception des offres .....	4
3. Délai de validité des offres.....	4
4. Propriété intellectuelle du projet .....	4
5. Pièces à produire .....	4
6. Contenu du mémoire technique.....	5
ART. 7 CALENDRIER.....	6
ART. 8 MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES .....	6
1. Critère d'attribution de l'offre.....	6
2. Négociation .....	6
3. Attribution .....	7
ART. 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	7

## ART. 1 ACHETEUR / POUVOIR ADJUDICATEUR

ATMO Grand Est, 5 rue de Madrid – 67300 Schiltigheim – Association Agréée de surveillance de la qualité de l'air

## ART. 2 OBJET DE LA CONSULTATION

### 1. Contexte du marché

ATMO Grand Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au code de l'environnement. Cette Loi donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Sur le territoire du Rhin Supérieur, il existe depuis de nombreuses années des liens entre la France, l'Allemagne et la Suisse sur la thématique de la qualité de l'air. En plus des échanges entre partenaires, des outils harmonisés existent et d'autres sont encore à développer, afin de pouvoir visualiser les émissions de manière homogène et transfrontalière. Cela est nécessaire à l'élaboration de stratégies communes transfrontalières d'amélioration de l'air.

C'est dans cette optique que le groupe d'experts de la qualité de l'air de la Conférence Internationale du Rhin Supérieur a rédigé un projet à l'échelle transfrontalière, inscrit dans le programme INTERREG V. Son nom est « Atmo-VISION ». Ce projet est porté par ATMO Grand Est et il réunit des partenaires en France, en Allemagne et en Suisse.

La première phase de ce projet consiste à produire et à mettre à disposition des bases de données de consommation et de production d'énergie, qui permettront ensuite de calculer des émissions de polluants à impact sanitaire et des gaz à effet de serre liés.

Le bois de chauffage, en particulier utilisé chez les particuliers, est à l'origine d'émissions de particules difficiles à évaluer dans la mesure où les usages de ce type d'énergie par les ménages sont relativement peu connus. En effet, une majorité du bois de chauffage utilisé par les particuliers est issu d'un marché gris, difficilement quantifiable. Or des informations sur les quantités et les modes d'utilisation sont primordiales pour évaluer les émissions correspondantes.

Les partenaires du projet ont élaboré trois questionnaires permettant d'obtenir ces informations auprès d'un vaste panel de personnes à sonder et qui utilisent du bois comme source d'énergie. Ces questionnaires ont été préparés pour les territoires français, allemands et suisses du Rhin supérieur. A terme, ces données permettront d'élaborer des stratégies visant à l'amélioration de la qualité de l'air.

### 2. Objet du marché

La présente consultation a pour objet le choix d'un prestataire pour la réalisation de l'enquête téléphonique permettant de collecter et d'analyser des données pour le Grand Est sur la consommation de bois énergie et le comportement des utilisateurs pour le chauffage au bois, et dont le questionnaire a été préparé par les partenaires du projet.

Elle se base sur un cahier des charges qui précise les différents besoins en termes de zone géographique, échantillonnage, et livrables.

Le prestataire détaillera ainsi sa réponse technique et méthodologique, les coûts associés, le planning, l'échantillonnage et les tests possibles, et accompagnera ATMO Grand Est pour exploiter les résultats pour le projet Atmo-VISION.

### 3. Lieux d'exécution

La mission se déroule pour le compte d'ATMO Grand Est dont le siège est situé à Schiltigheim. Les réunions en présentiel peuvent être organisées à Schiltigheim ou, à des fins d'efficacité et d'économie de déplacement en audio/visio conférence. Le nombre de réunions physiques doit être présenté séparément dans le calcul des coûts et des durées.

## ART. 4 DECOMPOSITION EN TRANCHES, LOTS ET VARIANTES

Sans objet. Un découpage en plusieurs lots n'est pas possible.

## ART. 5 DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le cahier des charges
- le questionnaire préparé par les partenaires du projet

## ART. 6 CONDITION DE PRESENTATION DES OFFRES

### 1. Modalités de transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre selon les modalités suivantes :

- en format papier en 1 exemplaire au siège au siège d'ATMO Grand Est, Espace Européen de l'Entreprise de Strasbourg, 5 rue de Madrid, 67300 Schiltigheim, dans une enveloppe fermée portant l'indication suivante : "**Marché Enquête Bois Atmo-VISION**" - **NE PAS OUVRIR**.
- ou par voie électronique (format word, excel, pdf) avec accusé de réception: [raphaele.deprost@atmo-grandest.eu](mailto:raphaele.deprost@atmo-grandest.eu) par mail avec en objet "**Marché Enquête Bois Atmo-VISION**"

### 2. Date limite de réception des offres

Les offres devront parvenir avant le lundi 16 juillet 2018.

### 3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 4. Propriété intellectuelle du projet

Tous les documents établis dans le cadre de cette mission seront propriétés des partenaires du projet Atmo-VISION.

### 5. Pièces à produire

Les offres doivent être rédigées en langue française se composent des pièces suivantes :

- **Mémoire technique,**  
Le mémoire technique du candidat qui décrit de manière précise sa méthode de travail pour exécuter ses prestations selon le plan-type indiqué à l'art.6 du présent règlement de la consultation.

- **Une proposition commerciale,**  
Datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat.

## 6. Contenu du mémoire technique

Le mémoire technique du candidat constituant son offre devra répondre au plan-type énoncé ci-après.

On trouvera ci-dessous le plan-type à respecter :

- **Chapitre 1 – Compréhension du besoin**

Le candidat donnera ici une vision globale des prestations qu'il propose, ainsi que des principes qui sous-tendent son offre : approche, concepts, méthodologie, etc. Cette note devra être illustrée par quelques références détaillant la participation à des opérations similaires ou comparables – idéalement transfrontalières.

- **Chapitre 2 – Prestations proposées**

Le candidat décrira les prestations qu'il propose en réponse au cahier des charges fonctionnel joint, et avec la structure de modules proposée :

- Module 1 : Etude du questionnaire fourni par ATMO Grand Est à l'aide de tests préalables ;
- Module 2 : L'élaboration de la stratégie d'échantillonnage ;
- Module 3 : La réalisation de l'enquête téléphonique sur le territoire du Grand Est ;
- Module 4 : L'analyse des résultats, vraisemblance ;
- Module 5 : La restitution des résultats lors d'une réunion de clôture avec transmission d'un final et des documents afférents contenant les données.
- Module 6 : Soutien de l'acheteur pour l'interprétation des données sur le Grand Est.

Ces descriptions détaillées doivent permettre de situer les capacités de la solution proposée à répondre aux besoins. Il précisera également les limites et incertitudes de la méthode. Un regard est en particulier attendu sur les tests du questionnaire et sur la taille de l'échantillon final pour obtenir une base de données statistiquement pertinente.

- **Chapitre 3 – Organisation proposée**

Dans ce chapitre le candidat présentera l'organisation qu'il propose pour assurer, avec ATMO Grand Est, le lancement, le déroulement, le contrôle et le management des différentes prestations. Un planning devra résumer cette organisation. Le candidat indiquera ici le profil des intervenants avec indication de leur rôle ainsi que leur localisation ou celle de la centrale d'appel en charge de la mission.

- **Chapitre 4 – Charges et coûts**

Dans ce chapitre, le candidat indiquera, pour chaque prestation proposée :

- Les charges de travail, en heures, ventilées par profil d'intervenant,
- Les prix journaliers en euros hors taxes, par profil d'intervenant,
- Le coût de la prestation lié à chaque module.
- Les coûts sont à préciser pour 100 à 1000 **questionnaires exploitables (cad avec chauffage au bois)** sur le Grand Est.

- **Chapitre 5 – « libre » (facultatif)**

*Ce dernier chapitre est laissé à la libre disposition du candidat, s'il souhaite apporter des compléments d'information utiles pour une meilleure compréhension de son offre et de ses arguments.*

- **Annexes (facultatif)**

Cette partie comprendra les éventuelles annexes liées aux chapitres précédents.

## ART. 7 CALENDRIER

Etape	Echéancier
Réception des propositions des prestataires	Lundi 16 juillet 2018
Phase de négociations et choix du prestataire selon les modalités et critères définis art 8	<b>Date J</b> de notification de marché : au plus tard le 20 juillet 2018
Réunion de lancement organisée par le prestataire	J + 14
Restitution des livrables des résultats de l'enquête (rapport et présentation)	<b>J + 3 mois</b>
Soutien pour des questions éventuelles d'interprétation / exploitation des résultats (10 heures entre la remise des derniers livrables et le 31 décembre 2018)	<b>Jusqu'au 31 décembre 2018</b>

## ART. 8 MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

### 1. Critère d'attribution de l'offre

La 1<sup>ère</sup> étape de la sélection consiste en un classement des offres selon les critères énoncés ci-dessous :

#### Grille de sélection du prestataire - Enquête bois - INTERREG Atmo-VISION

Critères de sélection	Nombre de points maximum
<b>Qualité technique de l'offre analysée à travers le mémoire technique décrivant la méthodologie d'échantillonnage et d'enquête (dont taille de l'échantillon et nombre de questionnaires exploitables avec chauffage au bois)</b>	<b>60</b>
<b>Prix de la mission</b>	<b>25</b>
<b>Qualification et expérience du personnel lié au marché marché (expériences sur des études similaires ...)</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL MAXIMUM DE POINTS</b>	<b>100</b>

### 2. Négociation

ATMO Grand Est se réserve la possibilité de négocier les offres avec les candidats les mieux-disant après première analyse des offres selon les critères exposés supra.

Les candidats seront invités si nécessaire par courrier/e-mail à une audition au cours de laquelle leur offre pourra être détaillée et négociée. Cette audition aura lieu à Strasbourg.

La société candidate pourra être représentée par 3 personnes maximum dont une personne ayant un mandat pour engager l'entreprise / le groupement (discussion et prise de décision).

La durée de la séance de négociation est de 2h maximum (un seul tour), pour la présentation de l'offre, les questions/réponses et améliorations de l'offre.

A l'issue de cette négociation, les candidats ainsi entendus disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés pour compléter, préciser et renvoyer leur offre. Ils adresseront, sous la forme prescrite, l'ensemble des documents demandés dans le cadre de l'offre technique et financière faisant apparaître clairement les modifications apportées à l'offre initiale.

### **3. Attribution**

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la meilleure note en fonction des critères ci avant.

ATMO Grand Est peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières ou de planification du marché.

## **ART. 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires pourront être demandés par **messagerie électronique** : [raphaele.deprost@atmo-grandest.eu](mailto:raphaele.deprost@atmo-grandest.eu).